

2023 / 5 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201782-20230320-2023-477-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2023



Arrêté du Maire

Portant enquête publique en vue de la mise à jour des zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales et désignation d'un commissaire enquêteur

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-10 et Article R2224-8 ;*
- *Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-9 ;*
- *Vu la délibération du Conseil municipal de Pradines en date du 07 Février 2023 proposant la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;*
- *Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;*
- *Vu l'Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 23 février 2023 désignant le Commissaire-enquêteur ;*

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée minimum de 15 jours, sur les dispositions de la mise à jour des zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la Commune de Pradines qui seront approuvées par délibération du Conseil Municipal.

Article 2 : Monsieur Pierre Favier Géomètre-Expert honoraire désigné par décision N°E23000020 /69 du 23 février 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête comprendra un rapport de présentation non technique, l'état des lieux du territoire, le zonage des eaux usées, le zonage des eaux pluviales, des annexes et la décision de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur. Le dossier sera consultable et accessible à la mairie de Pradines aux jours et heures habituels d'ouverture pendant 16 jours du Lundi 24 avril à 9h00 (Ouverture) au mardi 9 mai 2023 à 12h00 (Clôture).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Pradines A l'attention de Monsieur Pierre FAVIER, Commissaire enquêteur – ou les adresser par écrit sur la boîte email suivante : mairie.pradines@copler.fr

Les observations transmises par courriel sur l'adresse électronique seront consultables sur le site internet de la Commune dans les meilleurs délais. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de Pradines.

Article 4 : Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et recueillir ses observations qui pourront être consignées ou annexées au registre d'enquête, **le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Pradines aux jours et heures suivantes :**

- **Permanence n° 1** le Lundi 24 avril de 16h00h à 17h30
- **Permanence n° 2** le Mardi 9 mai 2023 de 10h00 à 12h00

Des rendez-vous pourront aussi se tenir par téléphone sur les créneaux des permanences pris à l'accueil de la Mairie de Pradines. Le Commissaire rappellera la personne sur le créneau convenu.

Le Commissaire enquêteur procédera à l'entretien, en le limitant dans le temps (30 min), afin de permettre au maximum de personnes de pouvoir s'exprimer à l'occasion de sa permanence.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble son rapport, ses conclusions et avis motivé à Monsieur le Maire dans les 30 jours à compter de la clôture d'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif. Le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels de la mairie. Un avis sera inséré dans 2 journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités seront effectuées au plus tard le 8 avril et certifiées par le Maire.

Article 7 : Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier sont téléchargeables sur le site de la commune de Pradines :

<https://pradines-loire.fr>

Fait à PRADINES, le 20 Mars 2023.

Le Maire,

Charles BRUN

